

TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE
DEPOT DU 7/9/2011
RCS 95361 A2300

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE
Société par actions simplifiée au capital de 5.761.560 euros
Siège social : 1/5, quai George V - 76600 Le Havre
399 798 503 RCS LE HAVRE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 22 AOUT 2011

Le 22 août 2011, Vianney de Chalus, Président de Chalus Chegaray et Compagnie, société par actions simplifiée au capital de 5.761.560 euros, ayant son siège social à 1/5, quai George V - 76600 Le Havre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Havre, sous le numéro 399 798 503, a pris les décisions suivantes relatives à la réduction de capital par rachat d'actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2011.

Il est préalablement rappelé que l'assemblée générale des actionnaires, réunie le 30 juin 2011, a décidé la réduction du capital social pour un montant maximum de 150.000 euros par voie de rachat d'un nombre maximum de 10.000 actions de 15 euros de valeur nominale, appartenant aux associés, en vue de leur annulation, mais sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe ou du rejet sans condition de la (ou des) opposition(s) par le tribunal de commerce du Havre.

Par décision en date du 27 juillet 2011, le Président a constaté la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision de réduction de capital par rachat d'actions.

Le Président a adressé cette offre d'achat d'actions d'un maximum de 10.000 actions, aux conditions fixées par l'Assemblée Générale du 30 juin 2011, à savoir 139 euros l'action, à chaque actionnaire, par lettre recommandée en date du 28 juillet 2011 et fixant le délai de demande de rachat d'actions à 20 jours suivant la notification de l'offre à chaque actionnaire.

A ce jour, tous les actionnaires ont répondu et seul Monsieur Alain CHEGARAY a manifesté son intérêt pour vendre 3840 de ses actions.

Le Président constate le rachat à Monsieur Alain CHEGARAY de 3840 actions Chalus Chegaray et Compagnie, au prix de 139 euros l'action, soit une somme de 533.760 euros.

Le Président constate l'annulation des 3840 actions rachetées à Monsieur Alain CHEGARAY, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, et donc la réduction de capital de 57.600 euros.

Le Président constate la réduction de capital de 57.600 euros. Le capital social passant ainsi d'un montant de 5.761.560 euros à un montant de 5.703.960 euros.

Par conséquent, le Président constate la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 - Formation du capital

I - Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de la somme de 1.000.000 FF représentant des apports en numéraire, correspondant à 10 000 actions de 100 FF chacune, qui ont été souscrites et libérées de moitié.

La libération du surplus, soit une somme de 500.000 FF intervenant en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai de cinq ans maximum à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

II - Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 1996, le capital social a été porté à la somme de 53.070.200 FF, par apport des biens ci-après, évalués ainsi qu'il suit :

- 19.993 actions de la société CHEGARAY DE CHALUS, évaluées à la somme totale de 59.509.000 FF ;
- 79.996 actions de la société CHEGARAY SEMAS, évaluées à la somme totale de 14.877.000 FF.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 520 702 actions nouvelles de 100 FF, chacune entièrement libérées.

Le solde, soit la différence entre le montant total des apports (74.386.00 FF) et l'augmentation de capital (52.070.200 FF), soit la somme de 22.315.800 FF, est affecté à un compte « Prime d'apport », portant les droits des actionnaires anciens et nouveaux, et pouvant recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

III - Lors de la fusion par voie d'absorption de la société CHEGARAY DE CHALUS, société anonyme au capital de 2.000.000 FF, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés du Havre sous le numéro 349 147 405, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 67.241.553 FF n'ayant pas été rémunérée, la société étant actionnaire unique de la société absorbée.

IV - Le Conseil d'administration, en date du 4 mai 1998, a constaté la libération intégrale des 10 000 actions de 100 FF à la date du 25 mars 1998, et plus généralement, de l'intégralité des 530 702 actions de 100 FF composant le capital.

V - Lors de la fusion par voie d'absorption de la société HETA, société anonyme au capital de 250.000 FF, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés du Havre sous le numéro 332 480 151, il a été fait apport du patrimoine de cette société à la société HOLDING CHEGARAY. La valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 3.849.281 FF n'a pas été rémunérée, la société HOLDING CHEGARAY étant actionnaire unique de la société absorbée. Cette fusion a été réalisée dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966. La prime de fusion s'est élevée à 313 281 FF.

VI - Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 17 décembre 2001, le capital social a été converti en euros puis réduit à 7.960.530 euros.

VII - Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 20 août 2007, le capital social a été réduit de 2.198.970 euros pour être ramené à 5.761.560 euros, après constat de ladite réduction de capital par le Conseil d'administration en date du 23 octobre 2007.

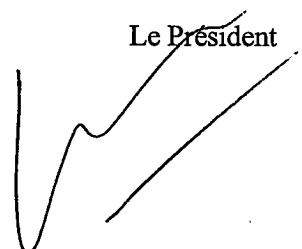
VIII - Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 30 juin 2011 et constaté par Décision du Président le 22 août 2011, le capital social a été réduit de 57.600 euros pour être ramené à 5.703.960 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 5.703.960 euros, divisé en 380 264 actions d'une seule catégorie de 15 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le Président confère tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Président



Enregistré à : SIE LE HAVRE OCEANE

Le 30/08/2011 Bordereau n°2011/1 180 Case n°1

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Pénalités :

Ext 3213



Nathalie DEGAND
Agent des Impôts
